

Les villes d'Hellemmes, Lille et Lomme,
la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais,
le rectorat de l'académie de Lille,
l'inspection académique du Nord,

Dans le cadre du **Projet éducatif global (P.E.G.)** des villes de Lille, Lomme et Hellemmes
du programme de résidences-mission d'artistes à des fins d'éducation artistique et culturelle
intitulé **Artiste rencontre territoire scolaire (A.R.T.S.)**

**UN APPEL A CANDIDATURES EST LANCE EN DIRECTION
DES AUTEURS ET/OU ILLUSTRATEURS
POUR LA JEUNESSE**

CADRE DE LA RESIDENCE -MISSION ?

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et d'augmenter ainsi, de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes en âge scolaire concernés, les villes associées d'Hellemmes, Lille et Lomme, dans le département du Nord, ont souhaité, dans le cadre de la poursuite de leur projet éducatif global (PEG) et plus particulièrement de son volet culturel ainsi que dans l'esprit du contrat local d'éducation artistique (CLEA) qui s'y intègre, mettre en oeuvre une résidence mission d'auteur et/ou illustrateur jeunesse.

Ceci en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC), et l'inspection académique du Nord (IA 59).

Le projet éducatif global intègre, par ailleurs, un **Plan lecture** qui consiste à offrir aux enfants (de chaque école maternelle et élémentaire et ce, sur tous les temps de l'enfant : scolaire, péri et extra scolaire) le meilleur de la production éditoriale pour la jeunesse dans des locaux rénovés avec un mobilier adapté. C'est tout un programme diversifié d'action culturelle qui leur permet de rencontrer tout au long de l'année des auteurs, des conteurs, des illustrateurs, etc. Une dynamique se crée ainsi entre artistes, enseignants, animateurs périscolaires, bibliothécaires, parents et enfants.

Le **Plan Lecture** permet de valoriser la littérature jeunesse au sein de l'école en temps scolaire (dans le cadre de l'apprentissage de la lecture), mais aussi dans l'idée d'une lecture « plaisir » qui peut avoir lieu lors de la pause du midi et de l'accueil péri et extra scolaire par le développement des B.C.D. (Bibliothèque Centre Documentaire).

ET... QU'EST-CE QU'UNE RESIDENCE-MISSION ?

Une résidence-mission relevant du programme **A.R.T.S** est menée à des fins d'éducation artistique et culturelle. Elle est organisée, sur un territoire large ou du moins dense, en faveur des enfants et des jeunes d'âge scolaire (de la maternelle au lycée ou au lycée professionnel) en temps scolaire et hors scolaire.

Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, ainsi que sur une diffusion importante de son oeuvre déjà accomplie et disponible, en lieux spécifiques ou non. Cette diffusion s'envisage en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence. La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'oeuvre.

Pour le (la) résident(e) il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en oeuvre (réflexion, expérimentation, réalisation, ...). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou des actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un autre cahier des charges et aux finalités différentes.

CECI SE TRADUIT, CONCRETEMENT, PAR...

1/ par une première phase, relativement brève, située au tout début du temps de résidence à proprement parler. Cette phase est constituée de multiples rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif au sens large : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels des collectivités ... tous invités à appréhender la recherche et la production artistique de l'artiste résident (e). Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces instances ou à leur issue, à évoquer avec l'artiste en résidence leur propre quotidien professionnel ainsi que la manière dont ils aimeraient faire percevoir, de manière sensible, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes dont ils ont la responsabilité la présence de l'artiste et de son oeuvre. Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident étant d'ailleurs largement invité à proposer sa propre dénomination) un **geste artistique** à destination de ces enfants, de ces adolescents et de ces jeunes, et au-delà à destination de toute une population.

N.B. Tout ceci indique clairement que le (la) résident (e) est beaucoup plus invité (e) à travailler avec des équipes d'adultes : enseignants, éducateurs, animateurs, etc. en un souci et un objectif de démultiplication que directement avec les enfants, les adolescents et jeunes. Ce sont au minimum 25 équipes pédagogiques ou éducatives qu'est appelé à rencontrer l'artiste résident, durant son séjour avec pour perspective la co-construction de gestes artistiques. On l'aura également compris, la résidence-mission ne permet pas de répondre à des demandes individuelles de partenariat (en provenance, par exemple, d'un seul enseignant, d'un seul animateur ou d'un seul éducateur en vue d'une action ne concernant qu'une seule classe, qu'un seul groupe très circonscrit)

2/ par **une seconde phase**, beaucoup plus longue que la première, au cours de laquelle l'artiste-résident (e) et des équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif co-construisent une forme d'action à mener en direction des enfants et des jeunes dont ils ont la responsabilité.

Ces actions que l'on appelle ici **gestes artistiques** sont conçues le plus souvent possible en prenant, au minimum, l'établissement scolaire ou la structure de loisirs pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le microgroupe. Fortement imprégné de la démarche artistique propre à l'artiste-résident (e) et destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, le **geste artistique** peut être, selon les cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncé, etc. Quel que soit le parti pris retenu par chaque équipe associée à l'artiste, il est toujours conçu afin de faire percevoir, par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche artistique qui le sous-tend.

Chaque **geste**, grand ou petit, peut se déployer aussi bien au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de loisirs, d'une structure culturelle, que de l'espace public ou de tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident (e) ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

N.B. Ces formes d'intervention de nature artistique se différencient, très nettement, des traditionnels « ateliers de pratique artistique » ou des « classes à projet artistique et culturel » et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui existent toujours par ailleurs mais sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes et qui relèvent aussi d'autres procédures et d'autres financements.

3/ Nul habitant du territoire concerné, à savoir les villes associées d'Hellemmes, Lille et Lomme, n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident (e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre du programme A.R.T.S., les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du (de la) résident (e) et de mise à disposition de ressources liées à l'artiste et à son domaine d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc.). Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

- permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte,
- contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges, de lecture d'oeuvres...

- contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, intercommunale, mutualisant les énergies de ses multiples acteurs,
- contribuer à réduire ainsi, durablement, les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

À PROPOS DE CE PRÉSENT APPEL À CANDIDATURES QUI RECHERCHE-T-ON ?

Il est donc recherché en vue d'une résidence- mission qui va s'exercer sur le territoire constitué par les trois villes associées, **un(e) auteur(e) et/ou illustrateur(-trice) pour la jeunesse** dont la démarche s'inscrit dans le champ de la création contemporaine..

Durant son séjour, l'artiste candidat (e) est, par ailleurs, invité (e) à proposer, même s'il (ou si elle) n'en produit pas, sa propre vision, son point de vue à propos du livre- objet, du livre d'artiste, du livre- vivant ou du livre enrichi susceptibles d'impliquer des démarches et des postures de lectures différentes.

L'artiste candidat(e), français(e) ou étranger(e), a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission.

Il ou elle doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son oeuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle. En ce sens, il est apprécié que l'artiste candidat(e) ait déjà une certaine expérience de la rencontre avec des enfants, des jeunes comme des adultes (ateliers, rencontres, etc.).

De même, la commission de sélection peut être sensible aux propositions de l'artiste candidat(e) quant à la mise en valeur de la résidence- mission et la diffusion la plus si ce n'est originale du moins joyeuse possible de ses oeuvres (création d'un blog, scénographies, lien avec la musique, l'image fixe et animée, etc.). Ceci bien sûr, dans le total respect du droit à l'image.

L'artiste retenu (e) est appelé (e) à résider effectivement sur le territoire. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer, de préférence, d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA RÉSIDENCE

La période de résidence, à proprement parler, est prévue :

- du **18 novembre au 15 décembre 2013**
- puis du **27 janvier au 18 avril 2014 (vacances scolaires incluses : 22 février-9 mars).**

Il s'agit donc d'une résidence de 4 mois avec interruption du 16 décembre 2013 au 26 janvier 2014) à raison de 5 à 6 jours par semaine.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

- L'artiste retenu (e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant total de 12 000 euros net (*allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois*) prise en charge par la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais
- Les villes associées prennent par ailleurs en charge les frais relatifs à l'hébergement du (de la) résident(e). Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Elles prennent également en charge les frais et les modalités liés à la diffusion de l'oeuvre de l'artiste, frais et modalités autres que ceux qui pourraient faire l'objet d'accords directs avec des équipes et des équipements désireux de s'associer à cette diffusion souhaitée intense.
- Les villes associées prennent en charge les frais de déplacements sur le territoire d'intervention. Elles prennent également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF 2e classe, en France métropolitaine).
- Les frais de repas sont à la charge de l'artiste.
- La direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais prend en charge le coût relatif à la tenue d'une « **27e heure artistique** » (*) qui se déroule, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, en amont de la résidence.

(*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord-Pas de Calais / académie de Lille, la « 27e heure artistique » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de co-constructions de gestes artistiques.

LES PARTENAIRES LOCAUX :

Le territoire de mission, constitué par les villes associées d'Hellemmes, Lille et Lomme est traversé par 5 circonscriptions scolaires (Lille Centre, Lille Ouest, Lille Est, Lille Hellemmes, Lomme).

Pour information, cela représente pour l'enseignement du 1er degré public :

- 51 écoles élémentaires dont 40 établissements lillois, 8 établissements lommois, 3 établissements hellemmois
- 56 écoles maternelles dont: 44 établissements lillois, 8 établissements lommois, 4 établissements hellemmois
- 4 établissements spécialisés sur Lille.
- 12 collèges et 7 lycées

Ces différents établissements constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de co-construction de gestes artistiques.

À ce dernier sujet, on l'a vu, toutes les équipes pédagogiques de ces établissements ne pourront bien évidemment pas être concernées par cette relation privilégiée avec l'artiste. Tous les établissements, par contre, sont très susceptibles d'être touchés par le plan de diffusion des oeuvres de l'artiste-résident.

Les structures culturelles suivantes sont également très susceptibles de s'associer à cette résidence-mission précise (sans que toutefois la liste soit exhaustive) :

- Le réseau des médiathèques de la ville de Lille ainsi que les médiathèques de Lomme et d'Hellemmes,
- la maison Folie de Moulins, Lille,
- la maison folie de Wazemmes, Lille,
- la maison Folie Beaulieu, Lomme,
- le centre d'arts plastiques et visuels de Lille,
- les musées de la Ville de Lille,
- les écoles de musique des trois communes,
- le réseau des librairies indépendantes,
- le Grand Bleu à Lille,
- etc.

Enfin, il existe, sur le territoire intercommunal, un nombre important d'instances ou d'associations en lien avec l'enfance et la jeunesse qu'il est intéressant de porter à la connaissance des artistes-candidat(e) s :

Citons sans être toutefois, à nouveau, exhaustif :

- La DRDJS du Nord Pas-de-Calais
- les maisons de quartier
- les Espaces éducatifs, CAPE
- les centre sociaux
- l'atelier La Galerie Bleue
- l'association Lis avec moi
- la FLASEN
- les Lectures vagabondes
- la clé,
- Filofil
- Filafil
- Lille3000,
- l'Atelier4
- etc.

Parmi cet ensemble, les structures de loisirs et les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, sont particulièrement susceptibles de s'impliquer dans l'action.

ACCOMPAGNEMENT

C'est le service du Plan lecture piloté par la bibliothèque municipale de la ville de Lille qui a accepté d'être, en lien étroit avec les partenaires à l'initiative de la résidence- mission, l'opérateur technique de l'action.

Il a de ce fait pour missions :

- L'accompagnement initial de l'artiste- résident(e) afin de le/la guider dans sa découverte du territoire.
- L'animation d'une instance de coordination technique de la résidence composée d'un référent pour chaque commune.

- La veille attentive quant aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, quant à la diffusion maximale de son oeuvre.
- L'organisation (avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires) de la diffusion des oeuvres tout au long de la résidence et si possible en amont voire à son issue.
- La facilitation (avec le concours des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des professeurs référents) des rencontres avec les équipes pédagogiques (1ère phase des résidences-mission).
- La facilitation (avec le concours des communes et des responsables du monde associatif) des rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs (1ère phase des résidences- mission).
- L'éventuelle aide technique à la réalisation des *gestes artistiques* (2e phase de la résidence- mission).
- La communication organisée en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; La relation aux médias, le suivi de la résidence mission via le site Internet de la ville de Lille.
- La gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

CADRE JURIDIQUE

Un contrat spécifiant les engagements respectifs des villes associées, via la Bibliothèque municipale de la ville de Lille et la direction de la culture, opératrice technique de la résidence et l'artiste accueilli (e), est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des oeuvres/travaux artistiques de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées. Il s'agit ici de la part (qui peut être importante) de diffusion n'ayant fait pas l'objet d'accords directs entre l'artiste et des équipements culturels.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA CANDIDATURE

Quelques rappels ou précisions :

Peut donc faire acte de candidature tout (e) créateur (trice) de livres pour la jeunesse en langue française, de fiction comme documentaire, et publiés à compte d'éditeur. Le travail du (de la) candidat(e) se situe dans le domaine de l'écriture et/ou de l'illustration (dessin, photographie, peinture, collage, etc.).

Le (la) candidat (e) doit déjà avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Le permis de conduire est souhaité sans être toutefois obligatoire puisque les trois villes associées, Lille-Lomme-Hellemmes, sont bien desservies par les transports en commun (TRANSPOLE).

Les éléments à fournir sont:

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- une biographie
- un dossier artistique présentant des projets d'édition et d'animation (ateliers, expositions, spectacles, etc. ainsi que la démarche artistique de l'artiste-candidat(e))
- une bibliographie et une liste des oeuvres / travaux disponibles à des fins de diffusion

*N.B. Il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis aux phases bien définies. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat (e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrés en vue de la co-réalisation de **gestes artistiques**.*

L'ensemble du dossier (sous format PDF) est à adresser **pour le 5 avril 2013** par envoi électronique uniquement à l'adresse suivante : clechaux@mairie-lille.fr

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour les oeuvres ou des documents audiovisuels, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque municipale Jean Lévy
service Plan lecture,
32-34 rue Edouard Delesalle
59 000 Lille

Le comité de sélection (composé de représentants des villes associées, de la D.R.A.C., de l'E.N.) sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu(e) le **21 mai 2013 au plus tard.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Madame Céline LECHAUX : clechaux@mairie-lille.fr
coordinatrice du Plan lecture de la Ville de Lille

ou Madame Muriel CHARLET-ANDRIEU : mcharlet@mairie-lille.fr
référente de l'action culturelle du Plan Lecture de la Ville de Lille

Bibliothèque municipale Jean Lévy
Téléphone : 03.59.08.36.58